



Paris, le 24 mai 2019

Information sur la situation des membres du Directoire et de son Président

A la suite de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2019, le Comité de gouvernance, nomination et rémunération ainsi que le Conseil de surveillance, dans leur séance du 23 mai 2019, ont examiné à nouveau les rémunérations des membres du Directoire et de son Président.

S'agissant du Président du Directoire, les aménagements apportés à sa rémunération après son changement de situation au sein de Telecom Italia le 24 avril 2018 n'ont pas eu pour effet de lui faire percevoir un montant global de la part de Vivendi et Telecom Italia supérieur à celui anticipé pour 2018 lors de la fixation de sa politique de rémunération pour 2018, telle qu'adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2018. Par ailleurs, il est constaté que sa rémunération se situe au 27^{ème} rang de ses homologues du CAC 40, alors que la capitalisation boursière de Vivendi est dans la première moitié du CAC 40.

Concernant les actions de performance, outre le renforcement des critères adopté à l'Assemblée générale du 15 avril 2019, le Conseil de surveillance, dans sa même séance, a décidé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, que la juste valeur de chaque attribution ne pourra pas dépasser 150 % de la rémunération fixe de chacun des membres du Directoire. Cette disposition sera incluse dans la politique de rémunération soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.